



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 91152

## Texte de la question

Mme Catherine Coutelle attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la requalification des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense en catégorie A. Après la reconnaissance de la responsabilité des postes occupés par ces agents et eu égard à leur niveau de responsabilité, il leur avait été annoncé une promotion interne en juin 2010. À ce jour, aucune entente entre le ministère de la défense et le ministère chargé du budget et de la fonction publique n'ayant abouti, les techniciens supérieurs d'études et de fabrication s'inquiètent de leur devenir à l'approche de l'application du nouvel espace statutaire du ministère de la défense au 1er janvier 2011. Elle lui demande de préciser le calendrier retenu pour valider le passage des TSEF en catégorie A.

## Texte de la réponse

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de la catégorie B engagée par le Gouvernement, tendant à revaloriser sa grille indiciaire en créant un nouvel espace statutaire, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) du ministère de la défense, classé en catégorie B dit « C-II », a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif au regard des spécificités qu'il présente dans la nomenclature statutaire de la fonction publique de l'État. Au terme des études conduites par le ministère de la défense et des anciens combattants en liaison avec le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a été décidé qu'aux promotions classiques dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) sur liste d'aptitude, s'ajouteront des intégrations sur dossier des TSEF souhaitant accéder à la catégorie A, dans une proportion élevée. Cet accès bénéficiera à 800 d'entre-eux en 2011 et à 400 en 2012. En 2012, une nouvelle décision fixera le nombre des TSEF qui pourront bénéficier du passage dans le corps des IEF au-delà de l'année 2012. Une commission chargée d'examiner les dossiers des candidats sur la base de leur parcours professionnel, de leur expérience acquise et de leur motivation sera prochainement mise en place au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, afin que les TSEF promus IEF puissent être nommés au 1er janvier 2012. Par ailleurs, le corps des TSEF et celui des techniciens du ministère de la défense (TMD) seront fusionnés dans un nouveau corps qui portera l'appellation de techniciens supérieurs d'études et de fabrications, et s'intégrera dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique. Ce dispositif bénéficiera conjointement aux TSEF et aux TMD notamment grâce à la revalorisation de leur grille indiciaire (chaque agent percevra, en moyenne, environ 80 euros net supplémentaires par mois) et à d'importantes reprises d'ancienneté, manifestant la juste reconnaissance des missions dévolues à ces agents.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Coutelle](#)

**Circonscription :** Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91152

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 octobre 2010, page 11279

**Réponse publiée le** : 19 avril 2011, page 3940